

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 030-213000284-20250710-2025\_07\_973-AR



Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze  
Secrétariat Général Affaires Juridiques  
Institutions et vie politique

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-07-973

**Objet : Délégation de fonctions du Maire à Monsieur Christian SUAU, en qualité de conseiller municipal**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-07-295 en date du 3 juillet 2020, déléguant les fonctions du Maire aux conseillers municipaux,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

#### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne délégation de fonction, à compter du 10 juillet 2025, à Monsieur Christian SUAU, en sa qualité de conseiller municipal pour intervenir dans le domaine suivant : Relations avec le monde associatif.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur Christian SUAU est, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à défaut des adjoints absents ou empêchés, délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace n° 2020-07-295 en date du 3 juillet 2020 de délégation de fonctions du Maire aux conseillers municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable Public.

Article 5 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 030-213000284-20250710-2025\_07\_973-AR



**Article 6** : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET

